

10 février 2000
Français
Original : anglais

Communications relatives à la condition de la femme

Communications non confidentielles

Note du Secrétaire général

1. Comme l'a demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 76 (V) du 5 août 1947, telle que modifiée par ses résolutions 304 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950 et 1983/27 du 26 mai 1983, le Secrétaire général présente ci-après, pour la période du 1er janvier au 30 décembre 1999, un résumé des communications reçues par la Division de la promotion de la femme concernant la violation des droits des femmes dans les domaines politique, économique, civil, social et éducationnel. Aucune autre communication non confidentielle n'a été reçue d'autres entités du Secrétariat de l'ONU (y compris les commissions régionales), d'autres organismes des Nations Unies ou des institutions spécialisées.

Résumé des communications non confidentielles concernant la condition de la femme

2. Deux communications analogues se référant au cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été reçues. L'une, datée du 6 janvier 1999, provient de l'Eastminster Presbytery (Ohio, États-Unis d'Amérique) et l'autre, non datée, du Center for Women's Global Leadership de l'Université Rutgers du New Jersey (États-Unis d'Amérique). Leurs auteurs invitent l'ONU à s'engager directement et publiquement, pendant l'année du cinquantenaire de la Déclaration, à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux de toutes les femmes, tels qu'ils ont été reconnus par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne, en 1993, et par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing, en 1995. Ils déclarent que les mesures prises par l'Organisation et l'action menée par les gouvernements à ce sujet sont très insuffisantes et font valoir que les droits fondamentaux de chacun ne pourront être garantis tant que les droits des femmes ne seront pas respectés. Les auteurs demandent à l'ONU de montrer la voie à cet égard et de s'efforcer d'établir la parité entre les sexes dans ses activités. Ils lui demandent aussi d'allouer des fonds suffisants pour la prise en compte des droits et des besoins des femmes dans le cadre des activités de tous les organes de l'ONU et de prendre d'urgence des mesures pour qu'il soit donné suite à la recommandation de Beijing concernant la pleine intégration des droits fondamentaux des femmes dans l'ensemble du système des Nations Unies.

3. Deux communications analogues datées du 1er octobre 1999 ont été reçues des Pays-Bas au nom des femmes d'Europe. Leurs auteurs déclarent que, depuis des siècles, les peuples vivent d'effroyables tragédies et subissent des pertes irréparables résultant de l'instabilité politique, économique et sociale créée par les conflits issus des luttes pour le pouvoir et des préjugés ethniques et religieux. Les auteurs rappellent que ces conflits ont entraîné la mort de millions de soldats et de civils pacifiques, bouleversé de manière irréversible la vie de millions d'autres personnes et détruit des valeurs matérielles et culturelles et spirituelles. Ils se déclarent catégoriquement opposés à l'emploi de la force militaire et de la violence terroriste auxquelles recourent des factions irresponsables, ajoutant qu'il est inacceptable que leurs fils soient massacrés sur les champs de bataille par d'autres jeunes gens qui font, comme eux, partie de la communauté mondiale. Enfin, ils demandent que les autorités judiciaires et les responsables politiques de toutes les nations, à tous les niveaux, prennent d'urgence des mesures pour arrêter les effusions de sang et régler tous les conflits par des moyens civilisés et pacifiques.
